**Glossaire**Registre national des installations de production d'électricité et de stockage

*L’ordre du glossaire est similaire à l’ordre des colonnes du fichier grand public à disposition sur la plateforme Open Data Réseaux Energies.
Fichier en construction.*

|  |
| --- |
| Légende :TitreRéférence au chapitre du décret [Variable du tableau Excel] – [Réf. colonne du fichier Excel] (ex : nomInstallation – A)* + Données obligatoires : données qui doivent être fournies impérativement par les GRT/GRD d’après le décret

[Variable du tableau Excel] – [Colonne fichier Excel] (ex : codeIRIS – E)Données facultatives :données fournies si le GRT dispose de l’information, en complément des données rendues obligatoires par le décret. Si l’information n’est pas disponible pour certaines installations, le champ est laissé vide. |

## Le nom de l’installation

#### 1-C

##### nomInstallation - A

* Dénomination de l’installation telle que fournie par le producteur. La donnée peut être :
	+ Soit anonymisée pour des raisons de confidentialité
	+ Soit agrégée pour les installations < 36kW et portant le nom : « Agrégation des installations de moins de 36KW »

## Le code EIC de l’installation

#### 1-E

###### codeEICResourceObject - B

* Code EIC (Energy Identification Code) fourni par le bureau local de codification (il s’agit en France du gestionnaire du réseau de transport RTE). Il permet d’identifier l’installation parmi l’ensemble des installations et garantit ainsi son unicité.

## Localisation

#### 1-F

##### codeIRIS - C

##### codeINSEECommune - D

* Les informations de localisation sont représentées par le code IRIS et le code INSEE du point de livraison.

##### commune - E

* Nom de la commune

##### codeEPCI  - F

* Code de l’EPCI est déterminé partir du code commune INSEE du point de livraison de l'installation (posteSource )

##### EPCI  - G

* Libellé de l’EPCI.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

###### codeDepartement - H

* Numéro de département

##### departement - I

* Nom du département

###### codeRegion - J

* Code officiel géographique de l'Insee

##### region – K

* Nom de la région

###### codeIRISCommuneImplantation - L

###### codeINSEECommuneImplantation - M

* Code IRIS et code INSEE du lieu d’implantation des machines électrogènes principales de l’installation.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants pour lesquels le découpage par maille IRIS n’est pas disponible, seul le nom de la commune est indiqué.

## Schéma régional de raccordement

#### 1-I

##### codeS3RENR - N

* Nom du schéma régional de raccordement (S3RENR) dans le cadre duquel rentre l’installation, s’il existe.

## Date de raccordement et de dé-raccordement

#### 2-A

##### dateRaccordement - O

###### dateDeraccordement - P

* Date à laquelle l’installation a été raccordée (respectivement dé-raccordée) au réseau.

## Date de mise en service

#### 2-B

###### dateMiseEnService - Q

* Date de mise en service industrielle, vue du gestionnaire de réseau auquel est raccordée l’installation. L’installation est dans ce cas active.

## Date de début de version

#### 2-C

##### dateDebutVersion - R

* Date à partir de laquelle la description de l’installation s’applique. La date de fin de la version sera donc la veille de la date de début de la version suivante (correspondant à une nouvelle description de l’installation). Cette date permet de suivre l’évolution du moyen de production ou stockage. Une version est la mise à jour des caractéristiques techniques liées à l'installation dans le cas où le numéro de contrat est inchangé (changement de puissance, changement propriétaire, changement d’exploitant etc.).

## Poste source et tension de raccordement

#### 3-A

##### posteSource - S

* Code de référence du poste source.

Pour les installations raccordées à un réseau public de distribution (RPD), il s’agit du poste situé à l’interface entre ce réseau de distribution et le réseau public de transport (RPT).

Pour les installations raccordées au RPT, il correspond au poste RPT auquel est rattachée l’installation.

##### tensionRaccordement T

* La tension de raccordement correspond au niveau de tension auquel l’installation est raccordée au réseau public d’électricité. Ci-dessous les différentes tensions disponibles :

|  |
| --- |
| **Tension raccordement** |
| HORS TENSION |
| < 45 kV ou BT |
| 45 kV ou HTA |
| 63 kV |
| 90 kV |
| 150 kV |
| 225 kV |
| 400 kV |
| 750 kV |
| COURANT CONTINU |

## Type de raccordement

#### 3-C

##### modeRaccordement - U

* DIRECT : si l’installation est raccordée au réseau public d’électricité.
INDIRECT : si elle est raccordée à un réseau privé lui-même raccordé au réseau public. Dans le cas d’un raccordement indirect, on peut avoir de l'autoconsommation.

## Filière – Combustible – Technologie de l’installation

#### 3-D

##### codeFiliere - V

##### Filière - W

##### codeCombustible - X

##### codeTechnologie - AB

**combustible - Y,**

##### codesCombustiblesSecondaires - Z,

##### combustiblesSecondaires – AA

##### technologie - AC

**Tableau des libellés disponibles :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FILIERE LIBELLE** | **COMBUSTIBLE LIBELLE** | **TECHNOLOGIE LIBELLE** |
| NUCLEAIRE | URANIUM | FISSIONFUSION |
| THERMIQUE NON RENOUVELABLE | FIOULCHARBONGAZ | TURBINE A COMBUSTIONTURBINE A VAPEURCYCLE COMBINEMOTEUR PISTONCOGENERATION A COMBUSTIONCOGENERATION A VAPEURAUTRES |
| BIOENERGIES | BOIS ENERGIEDECHETS DE PAPETERIEBAGASSEAUTRES BIOCOMBUSTIBLES SOLIDES OU LIQUIDESBIOGAZ DE STATIONS D'EPURATIONBIOGAZ DE METHANISATIONBIOGAZ D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUXDECHETS MENAGERS ET URBAINSDECHETS INDUSTRIELS | TURBINE A COMBUSTIONTURBINE A VAPEURCYCLE COMBINEMOTEUR PISTONCOGENERATION A COMBUSTIONCOGENERATION A VAPEURAUTRES |
| HYDRAULIQUE | (vide) | FIL DE L'EAUECLUSELACPOMPAGE TURBINAGEHYDROLIEN FLUVIAL |
| ENERGIES MARINES | (vide) | MAREMOTRICEHYDROLIENNE EN MERAUTRES |
| EOLIEN | (vide) | TERRESTREEN MER FLOTTANTEN MER POSE |
| SOLAIRE | (vide) | PHOTOVOLTAIQUETHERMODYNAMIQUE |
| GEOTHERMIE | (vide) | GEOTHERMIE |
| STOCKAGE HORS HYDRAULIQUE | (vide) | BATTERIEHYDROGENEVOLANT D'INERTIE |
| AUTRE | (vide) | (vide) |

**Définition des Technologies :**

* Turbine à combustion : Le gaz issu de la combustion subit directement une détente dans la turbine.
* Turbine à vapeur : La chaleur des gaz de fumées et des flammes sert à transformer de l’eau en vapeur. Cette dernière fait tourner la turbine à vapeur. La détente dans la turbine retransforme la vapeur en eau.
* Cycle combiné : La chaleur résiduelle issue d’une turbine à combustion est utilisée pour chauffer un circuit indépendant entraînant une turbine à vapeur.
* Moteur piston : La détente de gaz issu de la combustion interne du moteur entraîne un mouvement alternatif de pistons.
* Cogénération à combustion : La chaleur issue d’une turbine à combustion est récupérée et valorisée dans un autre domaine (chauffage, eau chaude, processus industriel, …)
* Cogénération à vapeur : La chaleur issue d’une turbine à vapeur est récupérée et valorisée dans un autre domaine (chauffage, eau chaude, processus industriel, …)

## Caractéristiques techniques

Une installation est composée de plusieurs éléments (ou groupes) pouvant avoir trois fonctions :

* produire de l’électricité (production),
* stocker de l’électricité (stockage),
* faire les deux (réversible).

Ainsi, pour chaque fonction de l’installation, correspond :

#### 3E : puissance de raccordement à l’injection et soutirage

###### puisMaxRac – AG

* la puissance de raccordement à l’injection : puissance maximale qui est injectée sur le réseau public (n’a de sens que pour les fonctions production et réversible)

(Unité : kW)

###### puisMaxRacCharge – AE

* la puissance de raccordement au soutirage : puissance maximale qui est soutirée du réseau (n’a de sens que pour les fonctions réversible et stockage)
(Unité : kW)

#### 3F : Puissance active maximale installée

###### puisMaxInstallee - AD

* la puissance maximale installée : puissance maximale qui peut être produite (n’a de sens que pour les fonctions production et réversible)
(Unité : kW)

###### puisMaxCharge - AF

* la puissance maximale installée en charge : puissance maximale qui peut être stockée (n’a de sens que pour les fonctions réversibles et stockage)
(Unité : kW)

#### 3I Le régime d’exploitation

##### Regime - AI

* le régime d’exploitation : les différents éléments qui composent l’installation pouvant être en exploitation, en retrait provisoire (seulement pour le RPT) ou en retrait définitif.

#### 3J Energie annuelle

Les données d’énergies correspondent à l’information la plus récente des 12 derniers mois pour chaque installation ou agrégat.

##### energieAnnuelleGlissanteInjectee - AR

* Energie annuelle glissante sur les 12 derniers mois, injectée sur le réseau à partir d’un moyen de production.
(Unité : kWh)

###### energieAnnuelleGlissanteProduite - AS

* Energie annuelle glissante sur les 12 derniers mois produite sur le réseau à partir d’un moyen de production hors autoconsommation (disponible sur le réseau RTE).
(Unité : kWh)

###### energieAnnuelleGlissanteSoutiree - AT

* Energie annuelle glissante sur les 12 derniers mois consommée sur le réseau par le moyen de production.
(Unité : kWh)

###### energieAnnuelleGlissanteStockee - AU

* Energie annuelle glissante sur les 12 derniers mois stockée par le moyen de production (pour les moyens de stockage uniquement).
(Unité : kWh)

#### 3H Nombre de groupes

###### nbGroupes - AH

* le nombre de groupes : correspondant au nombre d’alternateurs. Pour les systèmes solaires et de stockage, il s’agit du nombre d’onduleurs ou du nombre de station de conversion.

###### nbInstallation - AI

* le nombre d’installations dans le cas des « Agrégation des installations de moins de 36KW »

## Energie stockable

#### 3-G

###### energieStockable - AK

* Pour les installations de stockage, elle correspond à l’énergie maximale stockable pour chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre).
(Unité : kWh)

## Caractéristiques techniques production hydro

Ces données sont renseignées uniquement pour la filière hydraulique. Il s’agit d’estimations.

###### capaciteReservoir - AL

* Capacité du réservoir (Unité : millions de m3) : volume d’eau que le(s) réservoir(s) associé(s) à l’installation hydro-électrique peut (peuvent) contenir entre le niveau le plus bas et le niveau le plus haut admis pour son exploitation.

###### hauteurChute - AM

* Hauteur de chute (Unité : m) : différence d’altitude entre le niveau maximal possible de remous en amont de la retenue et le niveau minimal de la restitution (l’installation étant à l’arrêt)

###### productible - AN

* Productible moyen (Unité : GWh) : quantité d’énergie électrique que l’installation hydro-électrique produirait durant une année civile calculée dans l’hypothèse d’apports moyens estimés sur de longues périodes.

###### debitMaximal - AO

* Débit maximal (m3/s) : débit maximal que l’ensemble des équipements d’une installation hydro-électrique peut absorber en régime nominal

## Gestionnaire réseau

###### codeGestionnaire- AP

* Le libelle du gestionnaire réseau de l’installation

###### gestionnaire- AQ

* Débit maximal (m3/s) : débit maximal que l’ensemble des équipements d’une installation hydro-électrique peut absorber en régime nominal

## Traitement des agrégats pour les installations < 36 kW

|  |  |
| --- | --- |
| **Conditions d’agrégation** | Pour une version si l’une des sommes suivantes est inférieure ou égale à 36kW mais supérieure à 0, la version devra être agrégée : * + Puissance maximale installée en service en Production + puissance maximale installée en retrait provisoire en Production + puissance maximale installée en service en Stockage + puissance maximale installée en retrait provisoire en Stockage
	+ Puissance maximale installée en charge en service en Production + puissance maximale installée en charge en retrait provisoire en Production + puissance maximale installée en charge en service en Stockage + puissance maximale installée en charge en retrait provisoire en Stockage
	+ Puissance maximale de raccordement en service en Production + puissance maximale de raccordement en retrait provisoire en Production + puissance maximale de raccordement en service en Stockage + puissance maximale de raccordement en retrait provisoire en Stockage
	+ Puissance maximale de raccordement en charge en service en Production + puissance maximale de raccordement en charge en retrait provisoire en Production + puissance maximale de raccordement en charge en service en Stockage + puissance maximale de raccordement en charge en retrait provisoire en Stockage
 |
| **Versions agrégées** | Les versions candidates à l’agrégation, doivent être regroupées selon les critères ci-dessous : * + Les versions d’installation doivent avoir la même filière
	+ Les versions doivent avoir le même combustible principal
	+ Les versions doivent avoir la même technologie
	+ Les versions doivent avoir le même regroupement géographique (IRIS, INSEE, Département, Région) le plus fin possible.
 |
| **Nombre de versions dans une agrégation** | Les versions d’installations agrégées qui ont le même code IRIS renseigné et dont le nombre est supérieur ou égal à 10 sont agrégées.  Les versions qui n’ont pas de code IRIS renseigné ou dont le nombre est inférieur à 10 au niveau code IRIS et ayant le même code INSEE sont agrégées si leur nombre est supérieur ou égal à 10. Les versions dont le nombre est inférieur à 10 au niveau code INSEE et ayant le même code département sont agrégées si leur nombre est supérieur ou égal à 10.  Les versions dont le nombre est inférieur à 10 au niveau code département et ayant le même code région sont agrégées.   |
| **Valeur du champ « Code IRIS du point de livraison » pour les données agrégées** | Pour les données agrégées, le champ « Code IRIS du point de livraison » est valorisé ainsi :* + Si le regroupement géographique est le code IRIS, la valeur du champ est le code IRIS de l’agrégation.
	+ Sinon le champ est vide
 |
| **Valeur du champ « Code INSEE du point de livraison » pour les données agrégées** | Pour les données agrégées, le champ « Code INSEE du point de livraison » est valorisé ainsi :* + Si le regroupement géographique est le code IRIS, la valeur du champ est le code INSEE associé à ce code IRIS.
	+ Si le regroupement géographique est le code INSEE, la valeur du champ est le code INSEE de l’agrégation.
	+ Sinon le champ est vide.
 |
| **Valeur du champ « Code du département » pour les données agrégées** | Pour les données agrégées, le champ « Code du département » est valorisé ainsi :* + Si le regroupement géographique est le code IRIS, la valeur du champ est le code du département associé à ce code IRIS.
	+ Si le regroupement géographique est le code INSEE, la valeur du champ est le code du département associé à ce code INSEE.
	+ Si le regroupement géographique est le département, la valeur du champ est le code du département de l’agrégation.
	+ Sinon le champ est vide.
 |
| **Valeur du champ « Code de la région » pour les données agrégées** | Pour les données agrégées, le champ « Code de la région » est valorisé ainsi :* + Si le regroupement géographique est le code IRIS, la valeur du champ est le code de la région associée à ce code IRIS.
	+ Si le regroupement géographique est le code INSEE, la valeur du champ est le code de la région associée à ce code INSEE.
	+ Si le regroupement géographique est le département, la valeur du champ est le code de la région associée à ce département.
	+ Si le regroupement géographique est la région, la valeur du champ est le code de la région de l’agrégation.
 |
| **Versions d’installation**  | Le fichier contient les versions en exploitation actives à la date sélectionnée pour l'ensemble des installations valides, disposant de leur code EIC Resource Object.  |
| **Nombre des installations**  | Il s’agit du nombre des installations qui constitue l’agrégation  |